

ANNEXE 1

CONFIDENTIELLE *EX PARTE*
GREFFE ET BUREAU DU PROCUREUR

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07
Date : 19 octobre 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c.GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI**

Confidentiel
Ex parte réservé au Greffe

**Quatrième rapport du Greffier sur l'écoute des communications non couvertes
par le secret professionnel de M. Mathieu Ngudjolo**

Origine : Le Greffier

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

M. Didier Preira

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Mme Maria Luisa Martinod-Jacome

La Section de la détention

M. Anders Backman

Autres

La Présidence

Le Greffier de la Cour pénale internationale (la « CPI »);

VU les décisions de la Chambre de première instance II (la « Chambre ») en date du 24 juillet et 25 septembre 2009 ;¹

VU les trois précédents rapports soumis par le Greffier sur la surveillance des communications non couvertes par le secret professionnel de Mathieu Ngudjolo;²

VU les rapports complémentaires déposés par le Greffier sur la mise en œuvre des mesures imposées par la Chambre ;³

VU les décisions du Greffier des 10 juin et 6 octobre 2009 ordonnant la surveillance des communications non couvertes par le secret professionnel de Mathieu Ngudjolo ;⁴

VU les normes 23 *bis*, 24 *bis* (2) et 90 du Règlement de la Cour et les normes 174 et 175 du Règlement du Greffe (le « Règlement »);

ATTENDU que par décision du 25 septembre 2009, la Chambre enjoint au Greffier de fournir un rapport complémentaire à la date du 19 octobre 2009⁵;

ATTENDU que le présent rapport couvre les communications devant faire l'objet d'une surveillance entre les périodes s'étendant respectivement du 17 mars au 17 mai 2009, du 1^{er} au 30 juin 2009, et enfin du 20 août au 16 octobre 2009;

¹ Respectivement ICC-01/04-01/07-1334-Conf-Exp et ICC-01/04-01/07-1498-Conf-Exp.

² ICC-01/04-01/07-1195-Conf-Exp, ICC-01/04-01/07-1291-Conf-Exp et ICC-01/04-01/07-1308-Conf-Exp.

³ ICC-01/04-01/07-1253-Conf-Exp et ICC-01/04-01/07-1410-Conf-Exp.

⁴ ICC-01/04-01/07-1196-Conf-Exp et ICC-01/04-01/07-1512-Conf-Exp.

⁵ ICC-01/04-01/07-1498-Conf-Exp, p. 15-16.

ATTENDU qu'il ressort de la décision de la Chambre du 20 juillet 2009, que les rapports du Greffier sur les communications de Mathieu Ngudjolo doivent être communiqués à la Défense de Mathieu Ngudjolo avant d'éventuelles expurgations⁶;

ATTENDU néanmoins que de l'avis du Greffier, certaines informations dans les présentes écritures peuvent faciliter l'identification de témoins du Procureur par la partie adverse et qu'il y aurait nécessité à procéder à des expurgations emportant l'adhésion de la Chambre avant toute communication à la Défense ;

ATTENDU que les mêmes raisons valent *mutatis mutandis* pour toute communication du présent rapport au Procureur ;

ATTENDU que le Greffier a veillé dans la mesure du possible à exclure toute information qui, de son avis, relève de la stratégie de la défense mais que, lorsqu'il existait des doutes, elle n'a pas manqué d'en faire mention afin que la Chambre puisse apprécier s'il y a lieu, lors de la communication des présentes écritures aux parties, de les exclure ;

ATTENDU que les informations contenues dans ce rapport ne sauraient, de l'avis du Greffier, être utilisées comme des éléments de preuve dans le cadre de la procédure proprement dite devant la Chambre par l'une ou l'autre partie ;

ATTENDU que pour permettre à la Chambre de mieux apprécier l'évolution des conversations téléphoniques de Mathieu Ngudjolo, les communications sont réparties par périodes ;

ATTENDU que lorsque les conversations ci-après analysées sont tenues en *Kilendu*, les interprètes en donnent non pas une transcription littérale, c'est-à-dire mot par mot, mais en délivrent le message essentiel et que, dans de tels cas, ainsi que l'a fait le

⁶ ICC-01/04-01/07-1319-Conf-Exp, par. 12

Greffier dans les rapports précédents, les commentaires sont présentés comme le résultat de la compréhension approximative qu'a l'interprète;

SOUMET les présentes écritures à l'appréciation de la Chambre;

I- Informations relatives aux communications couvrant la période du 17 mars au 15 avril 2009

- 1- Si certaines conversations concernent des enquêtes diligentées par Mathieu Ngudjolo sur des faits relevant de son affaire et que d'autres échanges touchent à sa vie privée et familiale, à des questions d'ordre général ou aux nouvelles concernant des tiers, les informations analysées et reproduites ci-après sont celles qui, de l'avis du Greffier, touchent à la protection des témoins ou permettent de comprendre le contexte des informations fournies dans les précédents rapports voire de les confirmer.

A- Informations ayant rapport avec les témoins dans la présente affaire et accessoirement dans l'affaire Lubanga

- 2- [EXPURGÉ]⁷, [EXPURGÉ]⁸. [EXPURGÉ]⁹. Le Greffier souhaite attirer l'attention de la Chambre sur le fait que cette recherche pourrait néanmoins être considérée comme rattachée aux enquêtes de la défense.

⁷ ICC-01/04-01/07-1308-Conf-Exp, par. 9. & s.

⁸ Conversation Nr 27 du 19 mars 2009 : MN : La belle sœur est là ?/ [REDACTED] : Elle est ici avec moi, nous mangeons. / *Le chef lui passe son épouse. elle lui demande des nouvelles de sa santé.*/ MN : J'espère que tu continues ton travail ?/ [EXPURGÉ]

⁹ [EXPURGÉ]

3- Dans le cadre d'une même conversation avec son beau-frère puis son épouse, où la question des témoins est abordée¹⁰, Mathieu Ngudjolo mentionne que deux témoins – des femmes – auraient changé d'avis et décidé de ne plus témoigner dans son affaire¹¹. Certaines conversations font état, comme cela a été relevé dans les deux premiers rapports¹², de témoins qui auraient été « achetés », qui se seraient rétractés notamment dans l'affaire Lubanga¹³, ou qui se seraient échappés¹⁴. Ainsi, toujours dans une conversation avec son épouse, référence est faite à un témoin répondant au nom de [REDACTED] qui aurait comparu devant la Cour moyennant une contrepartie financière¹⁵. A ce propos, le Greffier souhaite informer ou rappeler à la Chambre qu'un témoin non intégré au programme de protection de la Cour répondant au nom de [REDACTED] a comparu devant la Cour le [REDACTED]. La question de la rétractation des témoins est encore abordée de façon générale le 1^{er} avril 2009¹⁶.

¹⁰ **Conversation Nr 26 du 04 avril 2009** : (...) / [REDACTED] (*rires*) Nous avons remarqué, que même l'affaire de votre autre ami, le dépasse. / MN : Seule son affaire les dépasse. C'est vraiment grave. [REDACTED] C'est très bien. / MN : cela veut dire que les témoins qui viennent sont achetés avec de l'argent, ce ne sont pas de vrais témoins. Ce sont des gens qui ne connaissent pas la réalité. Mais la population locale a refusé de participer à cette supercherie, d'ailleurs certains témoins sont en train de s'enfuir. [REDACTED] : (*rires*). Ça c'est vraiment bien, nous espérons vous revoir parmi nous dans un bref avenir. / MN : Nous allons revenir, même s'ils nous retiennent ici pendant longtemps, nous serons de retour un jour. Combien de temps MANDELA a-t-il passé en prison ? Nous finirons par fouler le sol de nos ancêtres. / [REDACTED] : Oui, pourvu que ta santé reste bonne ! / MN : Ma santé est bonne. [REDACTED] ça c'est bien.

¹¹ *Ibid.* : MN : « Sais-tu que **deux de nos témoins** se sont enfuis ? Ils se sont rétractés. Ils ont dit qu'ils ne viendront plus témoigner » ; Ep. : « Ils ne vous ont pas donné leurs noms ? » ; MN : « **Nous les connaissons. Il s'agit de deux jeunes femmes** comme ça » / (...) / MN : « Les gens vont s'enfuir, même les petits-là qui se présentent comme des témoins volontaires. Je ne suis pas certain que les gens viendront témoigner ici. Je ne crois pas » ; Ep. : « Ils n'en seront pas capables ».

¹² ICC-01/04-01/07-1195-Conf-Exp, par. 21 ; ICC-01/04-01/07-1291-Conf-Exp, par. 16.

¹³ **Conversation Nr 11 du 08 avril 2009, Selon l'interprète** : « Ils parleraient des fausses enquêtes du Procureur, qui piétinent, faute de témoins, car ces derniers se sont rétractés ». **Conversation Nr 43 du 01 avril 2009**, MN : « Les gens ne veulent plus d'eux, **les témoins sont en train de se rétracter**, c'est ce qui leur a causé beaucoup de problèmes. C'est pourquoi le procureur veut aller vérifier, parce que cette dame s'y était rendue pour mobiliser les gens, etc. Malheureusement, les gens ont refusé. Ils leur ont dit la vérité, c'est ce qui complique davantage la situation ».

¹⁴ **Conversation Nr 26 du 04 avril 2009** ; MN : cela veut dire que les témoins qui viennent sont achetés avec de l'argent, ce ne sont pas de vrais témoins. Ce sont des gens qui ne connaissent pas la réalité. Mais la population locale a refusé de participer à cette supercherie, d'ailleurs **certains témoins sont en train de s'enfuir** ».

¹⁵ **Conversation Nr 5 du 25 mars 2009**, MN : « Connais-tu un [REDACTED] qui était à Bunia et qui s'appelait [REDACTED] » MN : « Il a été ridiculisé par les avocats ici. » ; MN : « Les gens acceptent de témoigner juste pour empocher l'argent de la CPI. C'est regrettable ».

¹⁶ **Conversation Nr 43 du 01 avril 2009** : Ep. : « Cette greffière est déjà de retour ? » / MN : « Qui ? » / Ep. : « Cette greffière du procureur. » [Référence est faite ici au voyage du Greffier en Ituri] / MN : « Je pense qu'elle est déjà rentrée. Effectivement, elle est déjà rentrée. Cette fois-ci, c'est le Procureur qui veut s'y rendre en personne, MORENO. Ils sont face à de grandes difficultés. **Les gens ne veulent plus d'eux, les témoins sont en train de se**

- 4- Une autre conversation entre Mathieu Ngudjolo et son frère [REDACTÉ] suggère que ce dernier lui communique les coordonnées fournies par un certain [EXPURGÉ]¹⁸ concernant une personne répondant au nom de [EXPURGÉ]¹⁹. Pour rappel, dans le premier rapport du Greffier, référence avait été faite à [REDACTÉ] comme pouvant notamment être le témoin [REDACTÉ]²⁰.
- 5- Dans le prolongement de ce qui précède, il est demandé à [REDACTÉ] de recueillir des informations sur les témoins pouvant servir au travail de la partie adverse. Sont ainsi abordés les caractéristiques des témoins que [REDACTÉ] est censé identifier : appartenance à la tribu [EXPURGÉ]²¹ statut de témoin protégé²¹. D'autres conversations confirment le rôle de [REDACTÉ] dans l'identification de témoins. [EXPURGÉ]²². [EXPURGÉ]²³ [EXPURGÉ]²⁴.
- 6- A la date du 6 avril, il était déjà demandé au *Pasteur Lopa* – personne ressource à partir du 13 mai 2009 - de procéder à des enquêtes²⁵.

rétracter, c'est ce qui leur a causé beaucoup de problèmes. C'est pourquoi le procureur veut aller vérifier, parce que cette dame s'y était rendue pour mobiliser les gens, etc. Malheureusement, les gens ont refusé. Ils leur ont dit la vérité, c'est ce qui complique davantage la situation. »

¹⁷ ICC-01/04-01/07-1291-Conf-Exp, par. 10 ; ICC-01/04-01/07-1308-Conf-Exp, par. 9 & s., ICC-01/04-01/07-1466-Conf-Exp, p.10.

¹⁸ Voir supra.

¹⁹ **Conversation Nr 34 du 02 avril 2009, Selon l'interprète:** « Il lui donnerait les numéros de téléphone de [EXPURGÉ], que lui aussi a reçus de [EXPURGÉ]. Les voici : [expurgé] ».

²⁰ ICC-01/04-01/07-1195-Conf-Exp, par. 17 ; ICC-01/04-01/07-1308-Conf-Exp, par. 10.

²¹ **Conversation Nr 5 du 9 avril 2009 ; Selon l'interprète:** [EXPURGÉ].

Conversation Nr 27 du 4 avril 2009 : Selon l'interprète: [Son correspondant serait en train de lui dire qu'il a des difficultés à joindre certaines personnes qu'ils devaient contacter à la demande de MN. Il lui dirait aussi qu'il continue à attendre le compte-rendu de [EXPURGÉ], en rapport avec la mission qui lui a été confiée].

[EXPURGÉ].

²² [EXPURGÉ].

²³ [EXPURGÉ].

²⁴ **Conversation Nr 27 du 04 avril 2009 : Selon l'interprète:** [Son correspondant serait en train de lui dire qu'il a des difficultés à joindre certaines personnes qu'ils devaient contacter à la demande de MN. Il lui dirait aussi qu'il continue à attendre le compte-rendu de [EXPURGÉ], en rapport avec la mission qui lui a été confiée].

Conversation Nr 11 du 08 avril 2009: Selon l'interprète : [EXPURGÉ].

²⁵ **Conversation Nr 20 du 6 avril 2009 : Selon l'interprète:** [MN lui dirait qu'il continue à vérifier les informations concernant des personnes qu'ils sont en train de rechercher].

- 7- En dehors de ces questions qui touchent de près ou de loin à l'identification de témoins ainsi qu'à leur situation, statut et rapports avec l'une ou l'autre des parties, certaines conversations révèlent que des informations touchant aux activités de groupes armés ou de milices sont communiquées à Mathieu Ngudjolo par des tiers. De plus, il apparaît qu'au mépris des règles relatives aux appels téléphoniques, Mathieu Ngudjolo utilise des communications pour s'entretenir avec d'autres connaissances.

B- Informations concernant des groupes armés ou des milices et utilisation d'une communication pour communiquer avec des tiers non autorisés

- 8- [EXPURGÉ]²⁶ [EXPURGÉ]. Il fait mention d'allégations l'impliquant dans la préparation d'un complot avec des jeunes combattants contre des personnes ayant d'autres origines et qu'il aurait, de ce fait, des problèmes avec un colonel du nom de [EXPURGÉ]²⁷. [EXPURGÉ]. La même conversation révèle que Mathieu Ngudjolo s'est entretenu avec un tiers non autorisé répondant au nom [EXPURGÉ]²⁸. Une conversation du 19 mars 2009 conforte ce qui précède : Mathieu Ngudjolo s'entretient avec un autre interlocuteur non déclaré par le biais d'une communication avec [EXPURGÉ]²⁹.

²⁶ ICC-01/04-01/07-1291-Conf-Exp, par. 4.

²⁷ **Conversation N°15 du 24 mars 2009** MN : « Es-tu encore en Ituri ? » / [EXPURGÉ] : « Je suis encore ici à Bunia ...J'ai un problème ici. Le [EXPURGÉ]. veut m'arrêter. Il dit que j'organise des réunions pour inciter les "petits" à se dresser contre les non- originaires. Il me somme de quitter Bunia. Moi je lui ai dit de me donner l'argent pour évacuer ma famille. Et j'attends. Actuellement, je vais tout faire pour appeler [EXPURGÉ]. pour lui faire le rapport de la situation. » / MN : « Où est [EXPURGÉ]. ? » / [EXPURGÉ]. : « Il est avec moi ici. »

²⁸ **Ibid**: [EXPURGÉ]: « A propos de ce que [EXPURGÉ]. dit, c'est vrai. Les "petits" veulent sortir de la brousse, mais ils les découragent toujours ». MN : Maintenant, tu comprends comment ils sont en train d'instrumentaliser les "petits". Ils veulent que la situation reste telle pour continuer à en profiter. Il faut que les gens comprennent. La source des conflits en Ituri est économique. Nous qui luttons contre ce business de la guerre sommes isolés, tant au niveau du pays qu'au niveau international. [EXPURGÉ]. *Ils parlent en dialecte kilendu*.

²⁹ **Conversation Nr 28 du 19 mars 2009** : [EXPURGÉ].: Ça fait longtemps mon Colonel !/ MN : Quelles sont les nouvelles ?/ [EXPURGÉ].: Nous allons bien. Je suis ici à Bunia./ [EXPURGÉ]: Quelles sont les nouvelles de la Haye ? / MN : Nous allons bien./ [EXPURGÉ]. : Comment vont les autres ? / *(Il lui passe un certain [EXPURGÉ].)* / [EXPURGÉ]. : Tu nous as oubliés ! / MN : Je ne peux pas oublier mes frères. / [EXPURGÉ]. : Comment vas-tu ? / MN : Je vais bien./ MN : Les nouvelles du pays ? / [EXPURGÉ]. : Nous allons bien/ MN : Moi aussi, je vais bien. Salue tous ceux qui me connaissent. [EXPURGÉ]. *lui repasse* [EXPURGÉ]. / (...)[EXPURGÉ]. : Je suis du côté de

9- Au cours d'une conversation datée du 1^{er} avril, Mathieu Ngudjolo et son épouse discutent de revendications de certains groupes armés³⁰ aux termes desquelles ceux-ci auraient pris les armes pour exiger du président *Kabila* la libération de personnes arrêtées et envoyées à La Haye. Il en ressort également que le dénommé [EXPURGÉ] aurait été mis sous résidence surveillée³¹. Les revendications attribuées aux groupes armés sont confirmées le 3 avril par le *Pasteur Lopa*. Selon la conversation, des milices seraient en train de combattre les FARDC en raison de la détention dite illégale de certains anciens chefs de guerre à Kinshasa et à La Haye³². Aucune information ne permet dans le cadre de la conversation de préciser la milice dont il s'agit si ce n'est la référence faite aux *Ngiti*. Néanmoins, au vu des informations dont dispose le Greffe, il est possible d'apporter l'information ci-après à la Chambre : les *Ngiti* constituent pour une grande part l'effectif de la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI) mais ils font également partie du Front Populaire pour la Justice au Congo (FPJC) qui regrouperait d'anciens membres de différentes milices, dirigé par *Sharif [Sherif] Manda*, et qui, semble-t-il, ferait

Bigo. Je viens d'un deuil avec [EXPURGÉ]./ MN : Comme ça, je t'appelle ce soir/ [EXPURGÉ]. : Pas de problème. Je suis disponible.

³⁰ **Conversation Nr 43 du 1^{er} avril 2009** : MN : Comment ça va là-bas ? J'ai appris que les NGITI ont ouvert le feu, et ont récupéré cette localité-là./ Ep. : Les combats ont été très violents vers ce côté-là. D'après l'interview de l'un d'eux qui est passée à la Radio Okapi, il a dit que leur revendication est la suivante : « KABILA avait dit que maintenant l'heure n'était plus à la guerre, mais à la recherche de la paix. Maintenant ce n'est plus l'heure de la guerre moins encore celle d'arrêter les gens. Il a dit qu'il ne transférera pas BOSCO et LAURENT à LA HAYE. Par conséquent, il est obligé d'exiger la libération de tous leurs chefs qui sont détenus à LA HAYE et ceux qui sont à la prison MAKALA à Kinshasa. / MN : Ah, bon ? On dit que même la MONUC avait quitté AVEBA./ Ep. : Oui. C'était très sérieux. Il y a eu beaucoup de morts dans les rangs des militaires des FARDC, des capitaines, des officiers. C'était vraiment la guerre ! »

³¹ *Ibid.* : MN : Cette guerre est aussi entretenue par les FARDC. LOBHO était allé demander aux petits de sortir, BONANE et son groupe ne l'ont pas laissé faire. Je crois que LOBHO est sorti ? / Ep. : LOBHO a été arrêté, il a été mis en résidence surveillée à la zone OPS. Un avion a été affrété pour l'emmener d'urgence à Goma./ MN : Tu vois. BONANE a sévèrement menacé LOBHO avant cette guerre. J'ai eu à discuter avec LOBHO, il m'a expliqué toutes ces choses. Il m'a dit que certaines personnes à la Zone OPS profitaient de cette guerre. Ce sont eux qui ne veulent pas qu'elle finisse. Ces petits-là étaient prêts à sortir, d'après ce que j'ai appris.

³² **Conversation N°33 du 03 avril 2009** : Selon l'interprète : [son correspondant lui parlerait des informations sur les affrontements entre les miliciens et les militaires du Gouvernement. Ces affrontements ont eu lieu à DRELE, CHAI et BAVI. A l'origine de ces affrontements, la détention qualifiée d'illégale de leurs chefs à LA HAYE et à la prison MAKALA, selon les miliciens. MN dirait à son correspondant que le gouvernement est en partie responsable de cette insécurité qui règne en ITURI. Il lui expliquerait aussi le premier pas fait par LOBHO, dans le but de faire sortir les petits de la forêt, qui se serait soldé par une mise en garde sérieuse de la part du gouvernement et a abouti à son arrestation].

grief au gouvernement congolais de ne pas assurer la sécurité de l'Ituri, de ne pas respecter les accords de Dar-Es-Salam et Zumbe, ou encore de ne pas tenir la promesse d'une amnistie à l'endroit des anciennes milices de l'Ituri.

10- Dans une conversation entre Mathieu Ngudjolo et son frère [REDACTED], il est fait mention de *Sherif*³³. Il est probable qu'il s'agisse de *Sherif Manda*, leader des FPJC. [EXPURGÉ]³⁴. Il n'est pas évident pour le Greffier de dire si Mathieu Ngudjolo demande des précisions en qualité d'observateur ou s'il y a un rôle quelconque. L'absence d'informations établissant un rôle actif dans ces opérations sur la base des communications écoutées plaiderait en sa faveur.

C- Rapports ou relations avec d'autres personnes

11- Mathieu Ngudjolo s'est entretenu avec son épouse sur l'objectif supposé d'une visite du Greffier de la Cour à Bunia et qui, selon lui, viserait à demander l'arrestation et le transfert de *Bosco Ntaganda* à la Cour³⁵. La même conversation fait mention d'un enquêteur de la Cour du nom de [REDACTED]³⁶ qui aurait indiqué la possibilité d'arrestations futures. Le Greffier a fait procéder à des recherches sur ce présumé enquêteur sans pour autant l'identifier, celles-ci s'étant révélées infructueuses.

12- [EXPURGÉ]³⁷.

³³ Conversation Nr 41 du 1 avril 2009 : Selon l'interprète : « Son correspondant lui parlerait de SHERIF qui pourrait rendre visite au gouverneur de la province pour une question que l'interprète n'a pas bien comprise ».

³⁴ Conversation Nr 7 du 08 avril 2009 : Selon l'interprète : [EXPURGÉ].

³⁵ Conversation Nr 35 du 18 mars 2009 : MN : « Cette dame est venue négocier le transfert par le gouvernement de *Bosco (N'Taganda)* à la CPI. Elle soutient que sans d'autres transfèrements, notre dossier ne va pas évoluer » ; (...) EP : « L'enquêteur [REDACTED] de la CPI a reconnu que votre dossier risque d'entraîner beaucoup d'autres arrestations ».

³⁶ *Ibid.* : EP : « L'enquêteur [REDACTED] de la CPI a reconnu que votre dossier risque d'entraîner beaucoup d'autres arrestations ».

³⁷ [EXPURGÉ].

II- Informations relatives aux communications couvrant la période du 16 au 30 avril 2009

A- Communications établissant des liens avec des témoins ou victimes

13- [EXPURGÉ]³⁸. Mes « gens » auxquels fait référence Mathieu Ngudjolo pourrait désigner son équipe de défense. Bien qu'il s'agisse d'une communication avec une personne ne faisant pas partie de l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo, il est possible de relier cette conversation aux enquêtes de l'équipe de la défense.

14- [EXPURGÉ]³⁹. Ces conversations pourraient également être liées à la stratégie de la défense.

B- Conversations avec des tiers non autorisés durant une communication téléphonique

15- Mathieu Ngudjolo a continué à enfreindre les règles relatives à la procédure des appels téléphoniques en s'adressant à des personnes autres que les titulaires des numéros. [EXPURGÉ]⁴⁰.

³⁸ Conversation Nr 45 du 19 avril 2009 : [EXPURGÉ]. (Conversation Nr 38 du 19 mai 2009, Conversation Nr 15 du 27 mai 2009, Conversation Nr 2 du 31 mai 2009) [EXPURGÉ].

³⁹ Conversation Nr 57 du 17 avril 2009 : [EXPURGÉ]. Conversation Nr 29 du 23 avril 2009 [EXPURGÉ].

⁴⁰ Conversation Nr 57 du 17 avril 2009 : Selon l'interprète: [Ensuite le pasteur passe à MN le jeune homme qui est avec lui qui se présente et qui donne son numéro de téléphone à MN : [EXPURGÉ].].

16- Le Greffier note que la répétition de tels agissements durant la période comprise entre février et mai 2009 confirme une pratique constante de l'intéressé et un mépris des règles applicables aux communications téléphoniques au sein du quartier pénitentiaire.

IV- Informations concernant la période du 1^{er} au 17 mai 2009

A- Communications concernant l'identification de témoins

17- Il ressort de la conversation du 14 mai 2009 que *Pasteur Lopa* a été confirmé dans ses fonctions de personne ressource et des instructions lui sont données par Mathieu Ngudjolo sur la manière de communiquer le résultat de ses enquêtes⁴¹. Une autre conversation⁴² fait référence à un certain [EXPURGÉ]⁴³ [EXPURGÉ].

18- D'autres conversations dont l'une avec l'enquêteur de Mathieu Ngudjolo, *Rock Banga*⁴⁴, [EXPURGÉ] - aux efforts de Mathieu Ngudjolo ainsi que l'a déjà fait ressortir le troisième rapport du Greffier. [EXPURGÉ]⁴⁵.

B- Contacts avec des officiers de l'armée congolaise

19- [EXPURGÉ]-⁴⁶.

⁴¹ Conversation Nr 21 du 14 mai 2009 : MN : « On a donné l'accord pour votre engagement. Je crois que MARYSE vous a laissé un message sur votre répondeur » / (...) / MN : « Soyez toujours discret puis que vous êtes chargé des enquêtes » / Le pasteur : [EXPURGÉ] / MN : « C'est très délicat. Vous êtes entre la vie et la mort. Et surtout ne dites à personne tout ce qui me concerne si ce n'est à mon équipe de défense. Vous êtes là pour recueillir les informations et non les divulguer. Il y aura même des informations que vous ne devriez pas me donner au téléphone ».

⁴² Conversation Nr 7 du 16 mai 2009 : Selon l'interprète : [EXPURGÉ].

⁴³ ICC-01/04-01/07-1308-Conf-Exp, par. 13.

⁴⁴ Conversation Nr 12 du 15 mai 2009 : MN : [EXPURGÉ]. ».

⁴⁵ Conversation Nr 14 du 15 mai 2009 : Selon l'interprète : « [EXPURGÉ].

III- Informations relatives à la période du 1^{er} au 30 juin 2009

A- Conversations ayant trait à des témoins

20- [EXPURGÉ]⁴⁷. [EXPURGÉ]⁴⁸. [EXPURGÉ]⁴⁹.

21- [EXPURGÉ]⁵⁰. [EXPURGÉ].

22- [EXPURGÉ][EXPURGÉ]⁵¹.

23- Ainsi, [EXPURGÉ].

24- [EXPURGÉ].

25- [EXPURGÉ]⁵².

26- [EXPURGÉ]⁵³.

27- Le même jour, *Pasteur Lokpa* informait Mathieu Ngudjolo en *Kilendu* que la plupart des témoignages ont été recueillis [EXPURGÉ]⁵⁴ [EXPURGÉ].

28- Un autre compte-rendu des auditions de témoins – dont le Greffier passe sous silence l'identité - est fait par *Pasteur Lokpa* le lendemain à Mathieu Ngudjolo, toujours en *Kilendu*⁵⁵. La même conversation permet à Mathieu Ngudjolo de se renseigner sur [REDACTED]⁵⁶. Il pourrait s'agir de DRC-OTP-WWWW-0028⁵⁷.

⁴⁶ Conversation Nr 16 du 14 mai 2009 ; [EXPURGÉ].

⁴⁷ Conversation Nr 10 du 2 juin 2009 : Selon l'interprète: [EXPURGÉ].

⁴⁸ Conversation Nr 36 du 7 juin 2009 : Selon l'interprète : [[EXPURGÉ].]

⁴⁹ Conversation Nr 31 du 6 juin 2009 : Selon l'interprète: [[EXPURGÉ].].

⁵⁰ Conversation Nr 25 du 5 juin 2009 entre Koli Lopa et Mathieu Ngudjolo.

⁵¹ Conversation Nr 43 du 8 juin 2009 : Selon l'interprète: [EXPURGÉ].

⁵² Conversation Nr 42 du 8 juin 2009 : Selon l'interprète: [[EXPURGÉ].].

⁵³ Conversation Nr 20 du 18 juin 2009 : [EXPURGÉ].

⁵⁴ Cf. Conversation Nr 43 du 8 juin entre MN et [REDACTED]

⁵⁵ Conversation Nr 18 du 19 juin 2009 : Selon l'interprète : [[EXPURGÉ].].

⁵⁶ *Ibid* : Selon l'interprète : [[EXPURGÉ].].

⁵⁷ ICC-01/04-01/07-1195-Conf-Exp, par. 19.

29- Enfin, s'agissant toujours du mois de juin 2009, période qui a connu une recrudescence des conversations en *Kilendu*, une dernière conversation entre [REDACTED] et Mathieu Ngudjolo fait mention d'un témoin resté loyal⁵⁸ et des mesures de restrictions imposées à l'encontre de Mathieu Ngudjolo ; en l'occurrence la surveillance de ses communications⁵⁹.

V- Communications pertinentes durant la période du 19 août au 25 septembre 2009

30- Il ressort de l'analyse des communications et suite notamment à la décision de la Chambre du 24 juillet 2009 qu'elles ont eu lieu en Français, Swahili et Lingala et qu'il n'y a mention d'aucun témoin, ni recours à des pseudonymes ou des codes. La plupart des conversations porte sur des questions d'ordre familial et sur les frustrations de Mathieu Ngudjolo et de son épouse relativement aux difficultés administratives auxquels le Greffe est confronté dans la délivrance des passeports⁶⁰.

VI- Communications se rapportant à la période du 26 septembre au 16 octobre 2009

⁵⁸ **Conversation Nr 17 du 19 juin 2009** : Selon l'interprète : [[EXPURGÉ]].

⁵⁹ **Ibid.** : [[EXPURGÉ]].

⁶⁰ **Conversation Nr 19 du 17 août 2009** : MN : Pasteur Lopa me dit que les démarches pour l'obtention des passeports évoluent positivement même si des contraintes existent./ EP : Je suis à bout.

Conversation Nr 18 du 19 août 2009 : EP : Qu'est ce qu'ils disent à propos du voyage ?/ MN : Je n'ai pas encore vu le directeur de la prison. Mais selon l'entretien que j'ai eu avec les avocats, Lopa aura les passeports dans quatre jours. Les rumeurs selon lesquelles les autorités auraient suspendu l'octroi des passeports sont fausses.

Conversation Nr 9 du 25 août 2009 : [conversation en lingala] Ils parlent ensuite du voyage. Pour son EP, il sera difficile de partir à La Haye avec les enfants car ils doivent commencer les cours. L'EP affirme qu'elle a décidé de ne plus parler avec les agents de la CPI. Elle promet de leur tenir un mauvais langage à cause du traitement inhumain et discriminatoire dont Germain (Katanga) et son mari MN feraient l'objet en ce qui concerne les visites familiales. Le problème ne se poserait jamais pour la famille de Thomas (Lubanga), dit-elle. [EXPURGÉ].

31- Les communications se rapportant à la période ci-dessus mentionnée ne fournissent aucune information pertinente pouvant être communiquée à la Chambre.

VII- Mise en œuvre des modalités de séparation entre MN et ses co-détenus

32- S'agissant des mesures décidées par la Chambre le 25 septembre 2009, le Greffier souhaite préciser qu'elles ont été mises en œuvre et qu'il n'y a pas d'incident particulier à porter à la connaissance de la Chambre.

SOUMET les présentes écritures sous la mention « confidentiel *ex parte* Greffe » ;

DEMEURE disposée ainsi qu'en décidera la Chambre à proposer des expurgations ;

NOTE toutefois que de telles expurgations pourraient conduire à transmettre aux parties des versions différentes du présent rapport ;

Marc Dubuisson, Directeur du service de la Cour
pour
Silvana Arbia, Greffier

Fait le 19 octobre 2009,

À La Haye (Pays-Bas)